

DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du vendredi 26 septembre 2025
via les moyens numériques

PROCES VERBAL N°46

Présents : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – CHAUMONT – CAILLO. - BAZILLON - ALETTI

Excusés

1. Examen des changements de clubs

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ Article 35 : Couverture et démission.

- Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

➤ Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.

➤ Les droits de mutation des arbitres de Ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale



ARBITRE		CLUB D'ACCUEIL			CLUB FORMATEUR OU FIDELISATEUR			DISTRICT MMF
Nom	Prénom	N° CLUB	NOM	Montant à débiter	N° CLUB	NOM	Montant à créditer	Montant à créditer
HADDADI	Amine	581805	CS REHON	0	520263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	0€	0€

M. HADDADI Amine arbitre du club de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL vers le club de CS REHON.

- En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission du District du Val de Marne statuera sur la situation du club quitté.

- En application de l'article 33.c : Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club de CS REHON à partir de la saison 2025/2026.
- Pas de droit de mutation.

2. LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN INFRACTION

Saison 2025/2026 à la première situation.

Ces clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus avant le 28 Février 2026

NOTE AUX CLUBS :

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 29 septembre 2025.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31 août 2025**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte, la demande de la licence d'un arbitre doit être antérieur au **31 août 2025**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la Formation Initiale d'Arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance le **28 Février 2026** date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un **délai de 60 jours** à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date de demande de la licence.
- Prise en compte des certificats médicaux : Pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte 2 rencontres par mois à concurrence de 3 mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site de la LGEF. Mesure adoptée par la Comité Directeur de la LGEF du 28 Avril 2025
- Années sabbatiques : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.
- Article 47 : Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La synthèse de cette analyse figure aux tableaux ci-ci après.

Table 1 : Situation club(s) de 1ère division

Table 2 : Situation club(s) de 2ème division

Table 3 : Situation club(s) 3ème division

Table 4 : Situation club(s) 4ème division

Table 5 : Situation club(s) vétérans

Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11

PREMIERE DIVISION :

- Obligation réglementaire (article 41) : 2 arbitres dont 1 majeur
 Sanctions financières (article 46) : 120 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
 Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2026
D1 - 2 arbitres dont 1 majeur								
534111	FLEVILLE STADE (Messein)	1		3	OUI	6	360 €	
535699	MONTAUVILLE AJSE	1		1	NON	2	120 €	
581805	REHON CSP	1		3	OUI	6	360 €	
503679	MERCY LE BAS AS	1		2	NON	4	240 €	
580466	VANDOEUVRE NURHAK FC	1		1	NON	2	120 €	

Table 1 : Situation club(s) de 1ère division

DEUXIEME DIVISION :

- Obligation réglementaire (article 41) : 2 arbitres
 Sanctions financières (article 46) : 100 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
 Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2026
D2 - 2 arbitres								
503690	AF LAXOU SAPINIERE	1		1	NON	2	100 €	
516287	VEZELISE GS	2		2	NON	4	400 €	
524679	GERBEVILLER ESP.	1		1	NON	2	100 €	
524880	DOMMARTIN AS	1		1	NON	2	100 €	
564591	SOMMERVILLER VERMOIS AS	1		1	NON	2	100 €	
564906	UNION ST JEAN MONTMEDY	2		2	NON	4	400 €	
863952	VELAINE EN HAYE AS	1		2	NON	4	200 €	
500465	FOUG US	1		1	NON	2	100 €	
526609	ENT S DE LUNEVILLE SIXTE	1		2	NON	4	200 €	
535083	MEXY FC	1		1	NON	2	100 €	
546136	PONT ST VINCENT FC	2		1	NON	2	200 €	

Table 2 . Situation club(s) de 2ème division

TROISIEME DIVISION :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre majeur
Sanctions financières (article 46) : 80 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
 Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2026
D3 - 1 arbitre majeur								
521786	HAUCOURT ST CHARLES OLYMPIC	1		2	NON	4	160 €	
550592	NANCY MAHORAIS ASJ	1		5	OUI	6	400 €	
524386	ATTON FC	1		2	NON	4	160 €	
548036	TUCQUEGNIEUX TRIEUX AS	1		2	NON	4	160 €	
840295	VANDOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		5	OUI	6	400 €	
539707	REMEREVILLE FC	1		5	OUI	6	400 €	
564527	USJ BASSIN MUSSIPONTAIN	1		3	OUI	6	240 €	
564919	AS BOUXIEROISE	1		2	NON	4	160 €	

Table 3 : Situation club(s) 3ème division

QUATRIEME DIVISION :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
Sanctions sportives (article 47) : Les sanctions sportives ne s'appliquent pas sauf en cas d'accession au niveau supérieur.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2026
D4 - 1 arbitre								
520045	MARS LA TOUR AS	1		1	NON	2	60 €	
513148	XEUILLEY ES	1		5	NON	6	300 €	
520050	AVRILLOISE US	1		2	NON	4	120 €	
532193	EINVAUX AS	1		5	NON	6	300 €	
561017	BELLEAU AS	1		4	NON	6	240 €	
564343	NANCY EQUIPE UNIE	1		2	NON	4	120 €	
590111	VITERNE ET MADON US (Bainville)	1		4	NON	6	240 €	
863781	AS NANCY LOISIRS	1		5	NON	6	300 €	
865026	INTREPID E VLM	1		1	NON	2	60 €	
* sanction appliquée uniquement en cas d'accession au niveau supérieur								

Table 4 : Situation club(s) 4ème division

VETERANS :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2026
VETERAN - 1 arbitre								
520051	SAIZERAIS SC	1		1		2	60 €	
531781	NANCY AMITIE FC (Houdemont)	1		6		6	60 €	
552261	VANDIERES FC	1		1		2	60 €	
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	1		6		6	60 €	
564115	BLENOD CLUB DES VETERANS (Saizerais)	1		5		6	60 €	
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		6		6	60 €	
564868	AS GONDREVILLE VÉTÉRANS	1		2		4	60 €	
581362	NOUVELLE GENERATION TOULOUSE	1		1		2	60 €	
524879	A.S. CHAVIGNY	1		1		2	60 €	

Table 5 : Situation club(s) vétérans

JEUNES FOOT A 11 :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2026	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2026	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2026	Amendes financières Ajustées Au 15/6/26
JEUNES - 1 arbitre								
EN ATTENTE D'UNE DECISION DU CD DU DISTRICT								

Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11



PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,
- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr,

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Président
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO